



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-56

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN , Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD , Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL , Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET , Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH , Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD , Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

OPAH-RU ACV - Saint Mathieu - Cession d'une unité foncière à SAS DE BEAUNE
INVESTISSEMENT

M. Charles PONS expose :

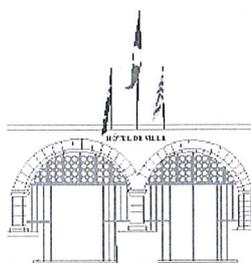
Mes chers collègues,

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise entre les rues François Arago, de l'Hôpital et du Four Saint François qui constitue l'ilot des Templiers. La requalification de cet ilot a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

La SAS DE BEAUNE INVESTISSEMENT a proposé d'acquérir tous les immeubles constituant cet ilot et de réaliser une opération de conservation et de restauration de cet ensemble, avec production de 35 logements maximum de type T1, T2 et T3.

Cette opération répondant aux objectifs de la Ville de rénovation du quartier Saint Mathieu, il vous est proposé de céder les 11 biens composant l'assiette foncière du projet dans les conditions suivantes :

Immeubles : cadastrés section AK :



- n° 187 - sis 19 bis, rue du Four Saint François pour 26 m²
- n° 188 - sis 21, rue du Four Saint François pour 54 m²
- n° 562 - sis 23, rue du Four Saint François pour 58 m²
- n° 191 - sis 25, rue du Four Saint François pour 58 m²
- n° 195 - sis 27, rue du Four St François / 14 bis, rue de l'Hôpital pour 29 m²
- n° 194 - sis 14, rue de l'Hôpital pour 28 m²
- n° 193 - sis 41 bis, rue François Arago pour 52 m²
- n° 192 - sis 43, rue François Arago pour 47 m²
- n° 190 - sis 45, rue François Arago pour 38 m²
- n° 189 - sis 47 et 19, rue François Arago pour 97 m²
- n° 186 - sis 51, rue François Arago pour 56 m²

Acquéreur : **SAS DE BEAUNE INVESTISSEMENT**, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour le même projet

Prix : **700.000 € TTC** (Evaluation de France Domaine 726.000 €, mais validation du prix de 700.000 €)

Dépôt de garantie : 35.000 €

Clause résolutoire :

- Démarrage des travaux conformément au permis de construire délivré dans les 29 mois suivants la signature de l'acte authentique
 - Engagement reporté sur tout sous-acquéreur de l'Acquéreur dans le cadre d'une programmation de revente en lots
 - Mise en œuvre de la résolution de plein droit avec versement à l'Acquéreur de 600.000 €
 - Renonciation de la Ville à partir de la revente par l'Acquéreur d'au moins 30% des lots de son programme de commercialisation

Condition essentielle et déterminante : Engagement de conservation et de restauration de l'ensemble immobilier existant avec réalisation de 35 logements maximum.

Condition suspensive

- Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et retrait au plus tard le 31/07/2025

L'Acquéreur sera redevable d'une indemnité d'un montant de 70.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction en cas d'absence de dépôt de permis correspondant au projet de restauration dans un délai de 10 mois à compter de la signature du compromis de vente.

Autorisation : L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Considérant l'intérêt de la cession répondant aux objectifs de l'OPAH-RU Action Cœur de Ville,

Considérant l'intérêt de réhabiliter les 11 immeubles très dégradés de l'ilot des Templiers et d'élargir l'offre de logements dans le quartier Saint Mathieu,

Considérant l'engagement de la SAS DE BEAUNE INVESTISSEMENT de développer un projet de rénovation des 11 immeubles avec une estimation de travaux de 4.000.000 €,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci-annexée,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240328-179847-DE-1-1

Accusé reçu le : 04 AVR. 2024

Affiché le : 04 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé à la délibération
28 MARS 2024
du Conseil Municipal en date du.....



FINANCES PUBLIQUES

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Charles PONS

Le 16 juin 2023

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques des
Pyrénées-Orientales

Pôle d'évaluation domaniale

4 boulevard John Fitzgerald Kennedy
66000 PERPIGNAN

Courriel : ddfip66.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nouri BERKANE

Courriel : nouri.berkane@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 68 08 10 28

Réf DS: 12787720

Réf OSE : 2023-66136-44005

La Directrice départementale des Finances
publiques des Pyrénées-Orientales

à

Monsieur le Maire de Perpignan

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Nature du bien :

Ensemble immobilier

Adresse du bien :

Sur la commune de PERPIGNAN :

19 bis, 21, 23, 25 et 27 rue du Four Saint François

14 rue de l'Hopital

41 bis, 43, 45, 47, 49 et 51 rue François Arago

Valeur :

726 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : BLANC Sylviane

2 - DATES

| | |
|--|------------|
| de consultation : | 02/06/2023 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | |
| du dossier complet : | 02/06/2023 |

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

| | |
|-------------------|--|
| Cession : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Acquisition : | amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail : | <input type="checkbox"/> |
| Autre opération : | |

3.2. Nature de la saisine

| | |
|---|-------------------------------------|
| Réglementaire : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | <input type="checkbox"/> |

3.3. Projet et prix envisagé

Cession dans le cadre d'un projet de réhabilitation totale de l'ensemble des 11 immeubles de l'ilot des Templiers Quartier St Mathieu - OPAH-RU Action Coeur de Ville

Le consultant indique avoir négocié un prix de 700 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Perpignan, préfecture des Pyrénées-Orientales, est une ville de 6 807 hectares située au centre de la plaine du Roussillon. La ville est encadrée au sud par la chaîne des Pyrénées, à l'ouest par la région des Corbières, à l'est par la mer Méditerranée, au nord par le ruisseau de la Llabanère, tandis que le Réart lui sert de limite méridionale.

La ville se situe à 13 km de la mer Méditerranée (Canet-en-Roussillon) par voie express, à 25 km de la frontière espagnole (Le Perthus) et à 85 km du domaine skiable le plus proche (Espace Cambre d'Aze, 2 400 m env.).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé au sein du Quartier Saint-Mathieu.

Zone urbaine.

Tous réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|-----------|----------|-----------------------------------|------------|-----------------------|
| PERPIGNAN | AK 187 | 19 bis rue du Four Saint François | 26 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 188 | 21 rue du Four Saint François | 54 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 562 | 23 rue du Four Saint François | 58 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 191 | 25 rue du Four Saint François | 58 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 195 | 27 rue du Four Saint François | 29 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 194 | 14 rue de l'Hopital | 28 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 193 | 41 bis rue François Arago | 52 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 192 | 43 rue François Arago | 47 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 190 | 45 rue François Arago | 38 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 189 | 47 et 49 rue François Arago | 97 ca | Immeuble d'habitation |
| PERPIGNAN | AK 186 | 51 rue François Arago | 56 ca | Immeuble d'habitation |

4.4. Descriptif

→ Parcelle AK 187 – 19 bis rue du Four Saint François :

Immeuble d'habitation d'environ 69 m² en R+2 :

Au rez-de-chaussée, un appartement d'une superficie de 23 m²,

Au 1er étage, un appartement d'une superficie de 23 m²,

Au 2ème étage, un appartement d'une superficie de 23 m².

→ Parcelle AK 188 – 21 rue du Four Saint François :

Immeuble d'habitation d'environ 139 m² en R+2 :

Au rez-de-chaussée, un garage d'une superficie de 45 m²,

Au 1er étage, un appartement d'une superficie de 47 m²,

Au 2ème étage, un appartement d'une superficie de 47 m².

→ Parcelle AK 562 – 23 rue du Four Saint François :

Maison en R+3 d'une superficie d'environ 175 m².

→ Parcelle AK 191 – 25 rue du Four Saint François :

Immeuble d'habitation d'environ 204 m² en R+4 :

Au rez-de-chaussée, un garage d'une superficie de 36 m²,

Au 1er étage, un appartement d'une superficie de 37 m²,

Au 2ème étage, un appartement d'une superficie de 38 m²,

Au 3ème étage, un appartement d'une superficie de 39 m²,

Au 4ème étage, un appartement d'une superficie de 54 m².

→ Parcelle AK 195 – 27 rue du Four Saint François :

Immeuble d'habitation d'environ 96 m² en R+3 :

Au rez-de-chaussée, un garage d'une superficie de 24 m²,

Au 1er étage, un appartement d'une superficie de 24 m²,

Au 2ème étage, un appartement d'une superficie de 24 m²,

Au 3ème étage, un appartement d'une superficie de 24 m².

→ Parcelle AK 194 – 14 rue de l'Hopital :

Maison en R+3 d'une superficie d'environ 79 m².

→ Parcelle AK 193 – 41 bis rue François Arago :

Immeuble en R+3 d'une superficie d'environ 146 m².

→ Parcelle AK 192 – 43 rue François Arago :

Immeuble d'habitation d'environ 124 m² en R+3 :

Au rez-de-chaussée, un garage d'une superficie de 31 m²,

Au 1er étage, un appartement d'une superficie de 31 m²,

Au 2ème étage, un appartement d'une superficie de 31 m²,

Au 3ème étage, un appartement d'une superficie de 31 m².

→ Parcelle AK 190 – 45 rue François Arago :

Immeuble d'habitation d'environ 104 m² en R+4 :

Au rez-de-chaussée, un appartement d'une superficie de 26 m²,

Au 1er étage et 2ème étage, un appartement d'une superficie de 52 m²,

Au 3ème étage, un appartement d'une superficie de 26 m²,

Au 4ème étage, un grenier d'une superficie de 18 m².

→ Parcelle AK 189 – 47 et 49 rue François Arago :

Immeuble d'habitation d'environ 303 m² en R+3 :

Au rez-de-chaussée, deux garages d'une superficie de 35 et 45 m²,

Au 1er étage, deux appartements d'une superficie de 37 et 32 m²,

Au 2ème étage, un appartement d'une superficie de 68 m²,

Au 3ème étage, deux appartements d'une superficie de 32 et 54 m².

→ Parcelle AK 186 – 51 rue François Arago :

Immeuble d'habitation d'environ 174 m² en R+3 :

Au rez-de-chaussée, un appartement d'une superficie de 42 m²,

Au 1er étage, un appartement d'une superficie de 44 m²,

Au 2ème étage, un appartement d'une superficie de 43 m²,

Au 3ème étage, un appartement d'une superficie de 45 m².

L'ensemble est en mauvais état d'entretien.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune de Perpignan

Origine de propriété : ancienne

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, révisé le 4 juillet 2019 par arrêté préfectoral.

Les règles du PSMV se substituent à celles du PLU.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux d'immeubles de rapport situés dans un rayon de 100 m du bien évalué ont été recherchées.

Il ressort de ces critères, une sélection de six mutations.

| Ref. enregistrement | Ref. Cadastrales | Commune | Adresse | Date mutation | Année construct. | Surface utile totale | Prix total | Prix/m ² (utile) |
|-----------------------|----------------------------|-----------|----------------------------|---------------|------------------|----------------------|------------|-----------------------------|
| 6604P01 2021P20498 | 136//AK/139// | PERPIGNAN | 42 RUE FRANCOIS ARAGO | 13/12/2021 | 1800 | 176 | 132 000 € | 750 € |
| 6604P01 2022P16307 | 136//AK/126// | PERPIGNAN | 10 RUE DE L HOPITAL | 19/07/2022 | 1810 | 314 | 205 000 € | 653 € |
| 6604P01 2021P07510 | 136//AK/25// | PERPIGNAN | 46 RUE DE LA LANTERNE | 19/05/2021 | 1875 | 140 | 94 000 € | 671 € |
| 6604P01 2020P06056 | 136//AK/337// | PERPIGNAN | 1 RUE DES MACONS | 02/06/2020 | 1800 | 134 | 85 000 € | 634 € |
| 6604P01 2022P22205 | 136//AK/210// | PERPIGNAN | 29 RUE FRANCOIS ARAGO | 29/09/2022 | 1900 | 107 | 40 000 € | 374 € |
| 6604P01 2022P04945 | 136//AK/ 289//1/2/3/4/5 | PERPIGNAN | 30 RUE DU FOUR ST FRANCOIS | 17/03/2022 | 1860 | 180 | 80 000 € | 444 € |
| | | | | | | | Moyenne | 588 € |
| | | | | | | | Médiane | 644 € |

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des immeubles, révèle des valeurs unitaires comprises entre 374 €/m² et 750 €/m², avec une moyenne de 588 €/m².

Au vu de la situation géographique du bien, de sa configuration, de sa superficie et de son état d'entretien, il est proposé de valoriser le bien considéré à hauteur de 500 €/m².

$1\ 613\ \text{m}^2 \times 500\ \text{€/m}^2 = 806\ 500\ \text{€}$

abattement de 10% pour vente en bloc,

$806\ 500 \times 0,90 = 725\ 850$ arrondis à **726 000 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier est arbitrée à **726 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 653 000 € (arrondie).

La cession de cet ensemble immobilier au prix de 700 000 €, n'appelle pas d'observation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

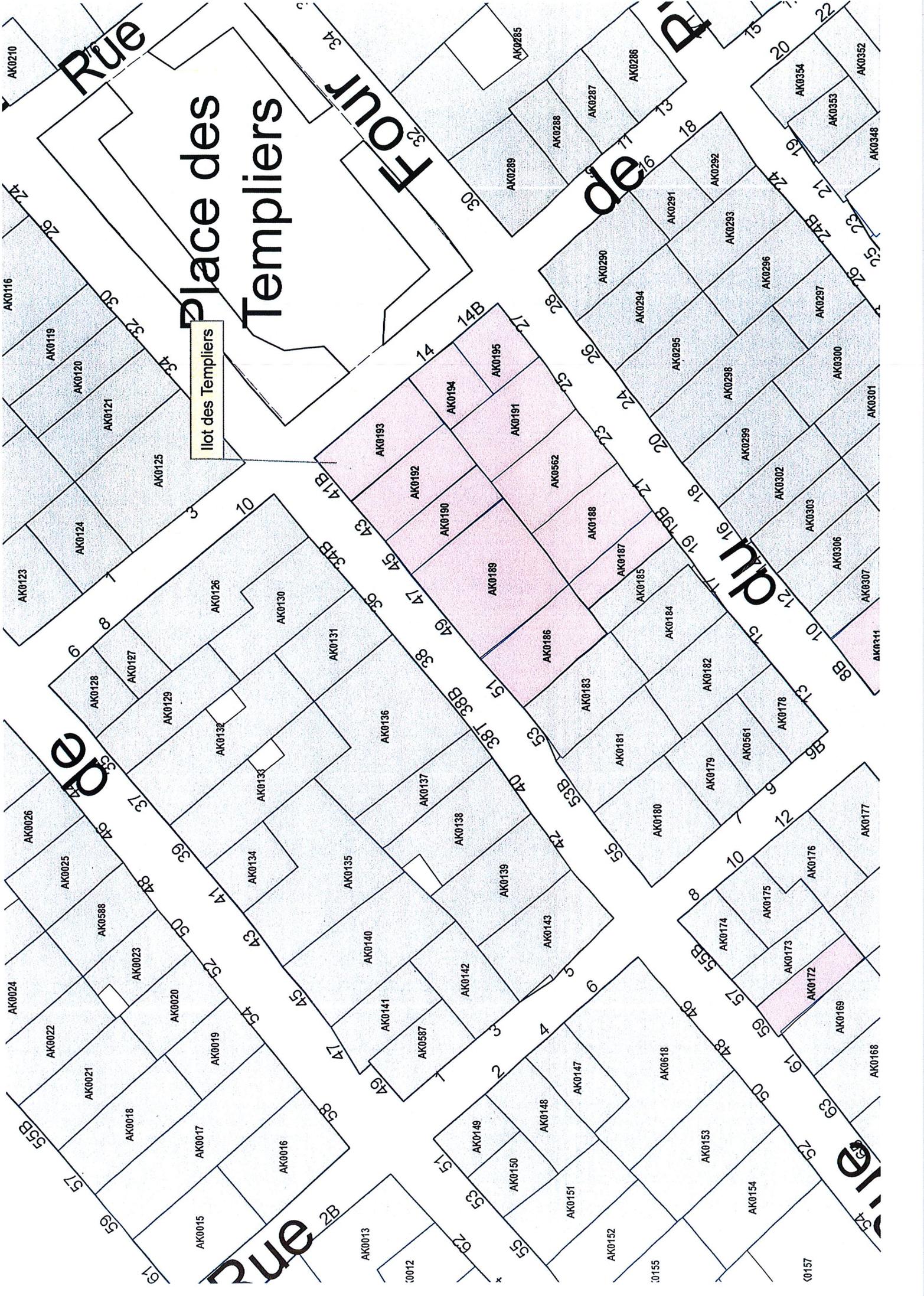
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques et par délégation,



Christine CREUTZ
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques



lot des Templiers

Rue de la Harpe

Place des Templiers

Four de la Harpe

Rue de la Vierge

Rue de la Harpe

Rue de la Vierge

Rue de la Vierge

- AK0001, AK0002, AK0003, AK0004, AK0005, AK0006, AK0007, AK0008, AK0009, AK0010, AK0011, AK0012, AK0013, AK0014, AK0015, AK0016, AK0017, AK0018, AK0019, AK0020, AK0021, AK0022, AK0023, AK0024, AK0025, AK0026, AK0027, AK0028, AK0029, AK0030, AK0031, AK0032, AK0033, AK0034, AK0035, AK0036, AK0037, AK0038, AK0039, AK0040, AK0041, AK0042, AK0043, AK0044, AK0045, AK0046, AK0047, AK0048, AK0049, AK0050, AK0051, AK0052, AK0053, AK0054, AK0055, AK0056, AK0057, AK0058, AK0059, AK0060, AK0061, AK0062, AK0063, AK0064, AK0065, AK0066, AK0067, AK0068, AK0069, AK0070, AK0071, AK0072, AK0073, AK0074, AK0075, AK0076, AK0077, AK0078, AK0079, AK0080, AK0081, AK0082, AK0083, AK0084, AK0085, AK0086, AK0087, AK0088, AK0089, AK0090, AK0091, AK0092, AK0093, AK0094, AK0095, AK0096, AK0097, AK0098, AK0099, AK0100, AK0101, AK0102, AK0103, AK0104, AK0105, AK0106, AK0107, AK0108, AK0109, AK0110, AK0111, AK0112, AK0113, AK0114, AK0115, AK0116, AK0117, AK0118, AK0119, AK0120, AK0121, AK0122, AK0123, AK0124, AK0125, AK0126, AK0127, AK0128, AK0129, AK0130, AK0131, AK0132, AK0133, AK0134, AK0135, AK0136, AK0137, AK0138, AK0139, AK0140, AK0141, AK0142, AK0143, AK0144, AK0145, AK0146, AK0147, AK0148, AK0149, AK0150, AK0151, AK0152, AK0153, AK0154, AK0155, AK0156, AK0157, AK0158, AK0159, AK0160, AK0161, AK0162, AK0163, AK0164, AK0165, AK0166, AK0167, AK0168, AK0169, AK0170, AK0171, AK0172, AK0173, AK0174, AK0175, AK0176, AK0177, AK0178, AK0179, AK0180, AK0181, AK0182, AK0183, AK0184, AK0185, AK0186, AK0187, AK0188, AK0189, AK0190, AK0191, AK0192, AK0193, AK0194, AK0195, AK0196, AK0197, AK0198, AK0199, AK0200, AK0201, AK0202, AK0203, AK0204, AK0205, AK0206, AK0207, AK0208, AK0209, AK0210, AK0211, AK0212, AK0213, AK0214, AK0215, AK0216, AK0217, AK0218, AK0219, AK0220, AK0221, AK0222, AK0223, AK0224, AK0225, AK0226, AK0227, AK0228, AK0229, AK0230, AK0231, AK0232, AK0233, AK0234, AK0235, AK0236, AK0237, AK0238, AK0239, AK0240, AK0241, AK0242, AK0243, AK0244, AK0245, AK0246, AK0247, AK0248, AK0249, AK0250, AK0251, AK0252, AK0253, AK0254, AK0255, AK0256, AK0257, AK0258, AK0259, AK0260, AK0261, AK0262, AK0263, AK0264, AK0265, AK0266, AK0267, AK0268, AK0269, AK0270, AK0271, AK0272, AK0273, AK0274, AK0275, AK0276, AK0277, AK0278, AK0279, AK0280, AK0281, AK0282, AK0283, AK0284, AK0285, AK0286, AK0287, AK0288, AK0289, AK0290, AK0291, AK0292, AK0293, AK0294, AK0295, AK0296, AK0297, AK0298, AK0299, AK0300, AK0301, AK0302, AK0303, AK0304, AK0305, AK0306, AK0307, AK0308, AK0309, AK0310, AK0311, AK0312, AK0313, AK0314, AK0315, AK0316, AK0317, AK0318, AK0319, AK0320, AK0321, AK0322, AK0323, AK0324, AK0325, AK0326, AK0327, AK0328, AK0329, AK0330, AK0331, AK0332, AK0333, AK0334, AK0335, AK0336, AK0337, AK0338, AK0339, AK0340, AK0341, AK0342, AK0343, AK0344, AK0345, AK0346, AK0347, AK0348, AK0349, AK0350, AK0351, AK0352

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **28 MARS 2024**.....

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

~~Charles PONS~~